

# LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS INDEX

DATE 2023		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
OCTOBRE	03			
			CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE	
			MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	481
			RÉSOLUTIONS	
		23-10-351	Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 3 octobre 2023.	482
			ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 14 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2023: Demande de dérogation mineure – Permettre l'implantation d'un garage – 1303, chemin du 6°-Rang.	482
			NOTE 1 : Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit. La Municipalité de Val-des-Monts n'a reçu, dans le cadre de la consultation écrite, aucun commentaire.	482
			NOTE 2 : Aucune question n'a été posée relativement à l'assemblée publique de consultation A.1.	482
		23-10-352	Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 3 octobre 2023.	482
			CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE	
			MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	483
			PÉRIODE DE QUESTIONS	483
				403
			RÉSOLUTIONS	
			ADMINISTRATION	
		23-10-353	Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 3 octobre 2023.	483
		23-10-354	Pour accepter les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 19 septembre 2023.	483
			TRAVAUX PUBLICS	
		23-10-355	Pour autoriser la signature d'un protocole d'entente – Municipalité de Val-des-Monts – Propriétaire des lots 5 647 754, 5 367 968 et 5 647 753 – 135743 Canada inc. – Monsieur Francis Larivière – Lampadaires.	484
		23-10-356	Pour autoriser la signature d'un protocole d'entente – Municipalité de Val-des-Vonts – Propriétaire du lot 6 354 830 – 4460103 Canada inc. – Monsieur René Lasalle – Lampadaires.	484-485
		23-10-357	Pour autoriser la signature d'un protocole d'entente – Municipalité de Val-des-Monts – Propriétaire du lot 6 341 018 – 10949523 Canada inc. – Monsieur Alain Raymond – Lampadaires.	485-486
			FINANCES ET TAXATION	
		23-10-358	Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 4 045,42 \$ « taxes incluses ».	486-487



# LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS INDEX

DATE		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
2023 OCTOBRE	03	140		
OCTOBRE	03			
		23-10-359	Pour accepter la remise de pénalités et intérêts totalisant 98,42 \$ - Matricule 7658-99-0993-0-000-0000.	488
		23-10-360	Pour décréter une dépense au montant total de 4 950 \$ - Subvention - Maison de jeunes Val-jeunesse - Année 2023.	488-489
			ENVIRONNEMENT ET URBANISME	
		23-10-361	Pour transmettre une recommandation municipale auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec – 8955409 Canada inc. – Lot 4 358 284 du Cadastre du Québec – 36, chemin de La Pêche.	489-490
		23-10-362	Pour appuyer la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Démarche de demande à portée collective (Volet 1) auprès Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) – Déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole.	491-492
		23-10-363	Pour demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec – Gestion du territoire et capacité d'accueil des lacs et cours d'eau.	492-493
		23-10-364	Pour demander au service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Participation accrue – Sécurité sur les plans d'eaux.	493-494
		23-10-365	Pour demander à Transport Canada – Participation accrue – Sécurité sur les plans d'eaux.	494-495
			SÉCURITÉ PUBLIQUE	
			RESSOURCES HUMAINES	
		23-10-366	Pour entériner la nomination de monsieur Simon Leduc-Brunet titre de Lieutenant à temps partiel à l'essai – Caserne no 2.	496
		23-10-367	Pour retenir les services de messieurs Alexandre Denis, Mathieu Plamondon, Jean-René Beaulieu, Zachary Beaulieu, David Godfrey, Cédrik Frappier, Mikaël Gagnon, William D'Amours, Alex Maurier, Marc-Antoine Bazinet, Samuel Jacques, Sylvain Beaulieu, Cédrik Marois, Samy-Philippe Lévesque, à titre de pompier – Postes permanents à temps partiel – Service de Sécurité incendie – Casernes nos 1 et 2.	497-499
			HYGIÈNE DU MILIEU	
		23-10-368	Pour identifier la Municipalité de La Pêche comme organisme responsable du projet de regroupement en gestion des matières résiduelles (RGMR) dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.	500
		23-10-369	Pour identifier la Municipalité de La Pêche comme organisme responsable et signataire des ententes auprès d'Éco Entreprise Québec (ÉEC) – Regroupement intermunicipal des municipalités de Val-des-Monts, Cantley, Chelsea et La Pêche.	500-501
			GÉNÉRAL	
		23-10-370	Pour accepter la levée de la séance.	501



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

#### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 3 octobre 2023, à 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

**ÉTAIENT aussi présents :** Mesdames les Conseillères Manon Tessier, Chantal Renaud et Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

**ÉTAIENT également présents** : Messieurs Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier, Sébastien Parent, directeur du service des Ressources humaines, et madame Stéphany Michaud, directrice des services Administratifs.

**ÉTAIENT ABSENTS :** Messieurs les Conseillers Jacques Lemay et Serge Lessard (Absences motivées).

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Le 28 septembre 2023

Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### Objet : Séances extraordinaire et ordinaire du 3 octobre 2023

Conformément aux dispositions des articles 5 et 5.4 du règlement portant le numéro 898-22, avis vous est donné par la présente, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts est convoquée, par le soussigné, pour être tenue le mardi 3 octobre 2023, à compter de 19 h, à la salle du Conseil, de l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

#### I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### II. RÉSOLUTIONS

- 1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 3 octobre 2023.
- A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 14 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2023: Demande de dérogation mineure Permettre l'implantation d'un garage 1303, chemin du 6°-Rang.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 3 octobre 2023.

Le Directeur général et Greffier-trésorier,

Julien Croteau



23-10-351

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 14 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2023: Demande de dérogation mineure – Permettre l'implantation d'un garage – 1303, chemin du 6°-Rang.

#### INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS:

- NOTE 1 : Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit. La Municipalité de Val-des-Monts n'a reçu, dans le cadre de la consultation écrite, aucun commentaire.
- NOTE 2 : Aucune question n'a été posée relativement à l'assemblée publique de consultation A.1.

23-10-352

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau Directeur général et Greffier-trésorier Jules Dagenais Maire



### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

#### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 3 octobre 2023, à 19 h 04, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

**ÉTAIENT aussi présents :** Mesdames les Conseillères Manon Tessier, Chantal Renaud et Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

**ÉTAIENT également présents** : Messieurs Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier, Sébastien Parent, directeur du service des Ressources humaines, et madame Stéphany Michaud, directrice des services Administratifs.

**ÉTAIENT ABSENTS :** Messieurs les Conseillers Jacques Lemay et Serge Lessard (Absences motivées).

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

23-10-353

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-354

POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 19 septembre 2023, tenues à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.



23-10-355

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS -PROPRIÉTAIRE DES LOTS 5647754, 5367968 ET 5647753 - 135743 CANADA LTÉE - MONSIEUR FRANCIS LARIVIÈRE - LAMPADAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 135743 Canada Itée, représentée par monsieur Francis Larivière, veut réaliser un projet domiciliaire connu sous le nom de « Domaine de la Grande Ourse » et que certains travaux seront effectués sur le chemin projeté du projet domiciliaire, lequel est situé sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE ladite entreprise, en collaboration avec la Municipalité de Val-des-Monts, projette installer des lampadaires qui desserviront le projet domiciliaire « Domaine de la Grande Ourse », situé sur les lots portant les numéros 5 647 754, 5 367 968 et 5 647 753 du Cadastre du Québec, sur le territoire de la Municipalité, et en acquitter les coûts sous la supervision et la coordination de ladite Municipalité, et ce, compte tenu des modalités indiquées dans l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire qu'un protocole d'entente soit signé avec l'entreprise 135743 Canada Itée, représentée par monsieur Francis Larivière, afin d'obtenir l'accord et l'engagement des propriétaires pour les coûts reliés à l'installation, l'exploitation et de l'entretien des lampadaires installés sur des poteaux appartenant à Hydro-Québec jusqu'à la municipalisation du chemin projeté du projet domiciliaire.

#### PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil:

- 1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'entreprise 135743 Canada Itée, représentée par monsieur Francis Larivière, propriétaire des lots 5 647 754, 5 367 968 et 5 647 753 du Cadastre du Québec, et ce, aux fins que ladite entreprise soit responsable pour les coûts reliés à l'installation, l'exploitation et de l'entretien des lampadaires installés sur des poteaux appartenant à Hydro-Québec, et ce, jusqu'à la municipalisation du chemin projeté du projet domiciliaire.
- 3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-356

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS -PROPRIÉTAIRE DU LOT 6 354 830 - 4460103 CANADA INC. - MONSIEUR RENÉ LASALLE - LAMPADAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 4460103 Canada inc., représentée par monsieur René Lasalle, veut réaliser un projet domiciliaire connu sous le nom de « Roche pleureuse » et que certains travaux seront effectués sur la rue Aldège, lequel est situé sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE ladite entreprise, en collaboration avec la Municipalité de Val-des-Monts, projette installer des lampadaires qui desserviront le projet domiciliaire « Roche pleureuse » situé sur le lot portant le numéro 6 353 579 du Cadastre du Québec, sur le territoire de la Municipalité, et en acquitter les coûts sous la supervision et la coordination de ladite Municipalité, et ce, compte tenu des modalités indiquées dans l'entente;



23-10-356

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire qu'un protocole d'entente soit signé avec l'entreprise 4460103 Canada inc., représentée par monsieur René Lasalle, afin d'obtenir l'accord et l'engagement des propriétaires pour les coûts reliés à l'installation, l'exploitation et de l'entretien des lampadaires installés sur des poteaux appartenant à Hydro-Québec jusqu'à la municipalisation de la rue Aldège.

#### PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil:

- 1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'entreprise 4460103 Canada inc., représentée par monsieur René Lasalle, propriétaire du lot 6 353 579 du Cadastre du Québec, et ce, aux fins que ladite entreprise soit responsable pour les coûts reliés à l'installation, l'exploitation et de l'entretien des lampadaires installés sur des poteaux appartenant à Hydro-Québec, et ce, jusqu'à la municipalisation de la rue Aldège.
- 3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-357

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS -PROPRIÉTAIRE DU LOT 6 341 018 - 10949523 CANADA INC. - MONSIEUR ALAIN RAYMOND - LAMPADAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 10949523 Canada inc., représentée par monsieur Alain Raymond, veut réaliser un projet domiciliaire connu sous le nom de « Prolongement de la rue Kehoe »et que certains travaux seront effectués sur la rue Kehoe, lequel est situé sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE ladite entreprise, en collaboration avec la Municipalité de Val-des-Monts, projette installer des lampadaires qui desserviront le projet domiciliaire « Prolongement de la rue Kehoe » situé sur le lot portant le numéro 6 341 018 du Cadastre du Québec, sur le territoire de la Municipalité, et en acquitter les coûts sous la supervision et la coordination de ladite Municipalité, et ce, compte tenu des modalités indiquées dans l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire qu'un protocole d'entente soit signé avec l'entreprise 10949523 Canada inc., représentée par monsieur Alain Raymond, afin d'obtenir l'accord et l'engagement des propriétaires pour les coûts reliés à l'installation, l'exploitation et de l'entretien des lampadaires installés sur des poteaux appartenant à Hydro-Québec jusqu'à la municipalisation de la rue Kehoe.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER



23-10-357

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

#### PAR CES MOTIFS, ce Conseil:

- 1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'entreprise 10949523 Canada inc., représentée par monsieur Alain Raymond, propriétaire du lot 6 341 018 du Cadastre du Québec, et ce, aux fins que ladite entreprise soit responsable pour les coûts reliés à l'installation, l'exploitation et de l'entretien des lampadaires installés sur des poteaux appartenant à Hydro-Québec, et ce, jusqu'à la municipalisation de la rue Kehoe.
- 3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-358

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) – HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 4 045.42 \$ « TAXES INCLUSES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022, la résolution portant le numéro 22-11-394, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la firme RPGL avocats (SENCRL), pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf.: TP – Expropriation – Montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 – Réfection Résolution numéro : 19-04-114 V/Réf.: 8293-605	49,50 \$		2,48\$	4,94 \$	56,92\$
N/Réf.: TP – Mise en demeure – Voie de contournement – Chemin Saint-Antoine Bon de commande: 9212 Résolution numéro: 20-03-071 V/Réf.: 8293-706 et 8293-592	243,75 \$		12,19 \$	24,31 \$	280,25 \$
N/Réf. : EU – 41, route du Carrefour Résolution numéro : 20-06-176 V/Réf. : 8293-709	330,00 \$		16,50 \$	32,92 \$	379,42 \$
N/Réf. : EU – 160, chemin MDBarr Bon de commande : 13261 V/Réf. : 8293-717	99,00 \$		4,95 \$	9,88\$	113,83 \$
N/Réf.: TP – Expropriation – Réfection des chemins Sauvé et de Buckingham Résolution numéro : 21-05-135 V/Réf.: 8293-740	610,50 \$		30,53 \$	60,90 \$	701,93 \$



23-10-358

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf.: EU – 11-01, chemin des Insulaires Résolution numéro : 22-09-344 V/Réf.: 8293-837	240,00 \$		12,00 \$	23,94 \$	275,94 \$
N/Réf. : EU – 67, chemin Coldwell Résolution : 22-09-346 V/Réf. : 8293-839	297,00 \$		14,85 \$	29,63\$	341,48 \$
N/Réf. : EU – 48, rue Mitchell Résolution : 23-02-040 V/Réf. : 8293-865	331,50 \$	42,95 \$	18,72 \$	37,35 \$	430,52 \$
N/Réf.: EU – 1711, route du Carrefour Résolution: 23-02-040 V/Réf.: 8293-866		121,80 \$	6,09 \$	12,15 \$	140,04 \$
N/Réf. : EU – 9, chemin du Lac-Huot Résolution : 23-02-040 V/Réf. : 8293-868	331,50 \$	37,55 \$	18,45 \$	36,81 \$	424,31 \$
N/Réf. : EU – 266, chemin du Pont Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-872	390,00 \$	34,45 \$	21,22 \$	42,34 \$	488,01 \$
N/Réf. : EU – 23, chemin McNicoll Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-874		359,01 \$	17,95 \$	35,81 \$	412,77 \$
TOTAUX	2 922,75 \$	595,76 \$	175,93 \$	350,98 \$	4 045,42 \$

#### PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

#### PAR CES MOTIFS, ce Conseil:

- 1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2. Décrète, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 4 045,42 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
- 3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
- 4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-320-00-412	948,83 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	2 745,17 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	175,93 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	175,49 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.



23-10-359

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER LA REMISE DE PÉNALITÉS ET INTÉRÊTS TOTALISANT 98,42\$ - MATRICULE 7658-99-0993-0-000-0000

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec interdit le renversement de pénalités et intérêts;

CONSIDÉRANT QUE le compte de taxes annuel relié au matricule portant le numéro 7658-99-0993-0-000-0000 n'a pas été transmis aux propriétaires dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse du dossier, le service des Finances a pu démontrer qu'une erreur administrative commise par la Municipalité de Val-des-Monts lors de l'exécution d'un changement d'adresse a causé le délai dans la perception des taxes municipales pour l'année d'imposition 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de Finances de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître sa recommandation, portant le numéro CFIN-23-09-19-21, aux fins d'accepter la demande de redressement des intérêts et pénalités et que celle-ci a été approuvée par les membres du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts lors d'un comité plénier, tenu le 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Finances recommande aux membres du conseil municipal de justifier son pouvoir général de transiger avec les citoyens, de renverser/rembourser les pénalités et intérêts cumulés reliés au matricule portant le numéro 7658-99-0993-0-000-0000 et totalisant un montant de 98,42 \$, et ce, en vue de prévenir une contestation à naître.

#### PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil:

- 1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2. Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, de justifier son pouvoir général de transiger avec les citoyens, de renverser/rembourser les pénalités et intérêts cumulés reliés au matricule portant le numéro 7658-99-0993-0-000-0000 et totalisant un montant de 98,42 \$, et ce, en vue de prévenir une contestation à naître.
- 3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-360

#### POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT TOTAL DE 4 950 \$- SUBVENTION - MAISON DE JEUNES VAL-JEUNESSE - ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336, aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 13 décembre 2022, la résolution portant le numéro 22-12-496, aux fins d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2023 et que certaines sommes ont été prévues pour venir en aide aux citoyens de Val-des-Monts dans le cadre de projets spéciaux;



23-10-360

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Maison de jeunes Val-Jeunesse a fait parvenir une demande d'aide financière pour du soutien à la réalisation d'un événement familial pour souligner la fête de l'Halloween;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 9.4 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants, ladite demande d'aide financière a été analysée, le 25 septembre 2023, et qu'une recommandation a été transmise au Conseil municipal, et ce, lors du Comité général, tenu le 26 septembre 2023.

#### PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil:

- 1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2. Décrète, sur la recommandation du groupe de travail loisirs, sports et services communautaires et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 4 950 \$, aux fins d'octroyer une subvention dans le but de soutenir la Maison de jeunes Val-Jeunesse dans la réalisation de l'événement La Méga maison hantée.
- 3. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la subvention octroyée par chèque, bons de commande ou autres, le tout conditionnellement à la réception des documents exigés en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants.
- 4. Mentionne que le bureau de la Direction générale pourra requérir de l'organisme subventionné un rapport financier pour le montant de la subvention ainsi que les pièces justificatives, si nécessaire.
- 5. Autorise, par la présente, Monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
- 6. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGETAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
02-701-20-970	4 950 \$	Contributions – Autres organismes

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-361

POUR TRANSMETTRE UNE RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 8955409 CANADA INC. - LOT 4358 284 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 36. CHEMIN DE LA PÉCHE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, par la compagnie 7289243 Canada inc., à l'égard de la propriété de la compagnie 8955409 Canada inc., lot portant le numéro 4 358 284 du cadastre du Québec, en vue d'obtenir de cette Commission l'autorisation de l'utiliser à une fin autre que l'agriculture et ainsi d'y poursuivre les activités de tamisage et d'entreposage de terres brutes de toutes catégories en vue de la fabrication de divers terreaux, activités ayant précédemment été autorisées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le 26 novembre 2015 (décision numéro 410494), et ce, pour une période additionnelle de 10 ans;

# VALMONTS AMARIANA STATES DU MARRIE VALSTATES DU GREFFIER THE DE

No de résolution ou annotation

23-10-361

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus des articles 58.2 et 62 de la loi dont la Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire et si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a produit un rapport d'analyse relatif à cette demande, daté du 8 août 2023, et que le Conseil municipal a pris connaissance dudit rapport et que celui-ci constitue la position de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de Val-des-Monts a émis une recommandation au Conseil municipal portant le numéro CCU-23-08-048, lors de sa séance ordinaire du 14 août 2023, concernant cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

#### PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

#### PAR CES MOTIFS ce Conseil:

- 1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2. Transmet, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, favorable relativement à la par une recommandation demande la compagnie 7289243 Canada inc. à l'égard de la propriété de la compagnie 8955409 Canada inc., lot portant le numéro 4 358 284 du cadastre du Québec, en vue d'obtenir de cette Commission l'autorisation de l'utiliser à une fin autre que l'agriculture et ainsi d'y poursuivre les activités de tamisage et d'entreposage de terres brutes de toutes catégories en vue de la fabrication de divers terreaux, activités ayant précédemment été autorisées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le 26 novembre 2015 (décision numéro 410494), et ce, pour une période additionnelle de 10 ans.
- 3. Justifie sa position par les motifs invoqués dans le rapport d'analyse relatif à cette demande, daté du 8 août 2023, produit par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme.
- 4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.



23-10-362

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR APPUYER LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - DÉMARCHE DE DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (VOLET 1) AUPRÈS COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) - DÉTERMINER DANS QUELS CAS ET À QUELLES CONDITIONS DE NOUVELLES UTILISATIONS À DES FINS RÉSIDENTIELLES POURRAIENT ÊTRE IMPLANTÉES EN ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le 6 février 2020, le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC des Collines entrait en vigueur, suite à la transmission de l'avis de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'effet que ce document de planification respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la zone agricole occupe une place prépondérante dans la stratégie de développement économique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC), d'où l'insertion de plusieurs objectifs d'aménagement et mesures associés à la mise en valeur de son plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est dotée du « Plan de développement de la zone agricole (PDZA) » au mois d'août 2019, par le biais duquel les élus de la MRC ont manifesté le désir d'assurer la reconnaissance de la zone agricole comme base territoriale pour la pratique agricole et d'y favoriser une occupation dynamique axée sur le développement prioritaire de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le SAD prévoit comme moyens d'action « la consolidation des îlots résidentiels en zone agricole par le biais d'une éventuelle demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la LPTAA, la MRC veut soumettre une demande à portée collective (volet 1) auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) qui comporte un seul volet, à savoir : les îlots déstructurés de la zone agricole:

CONSIDÉRANT QUE les îlots déstructurés coïncident avec des regroupements circonscrits d'usages non agricoles en zone agricole à l'intérieur desquels l'agriculture y est, à toute fin pratique, rendue impossible en raison du morcellement de la structure foncière découlant principalement de l'occupation de la fonction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE dans ces îlots, la demande à portée collective vise l'implantation de résidences sur les espaces vacants situés entre les habitations existantes et que la CPTAQ établit les lignes directrices permettant de guider la MRC dans la détermination des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu, pour les besoins de la demande à portée collective, que le cadre normatif de lotissement applicable aux îlots déstructurés serait celui du SAD;

CONSIDÉRANT QUE la demande formulée par la MRC présente les îlots déstructurés identifiés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal croit opportun d'appuyer la MRC dans sa démarche de demande à portée collective (volet 1) auprès de la CPTAQ, et plus précisément concernant la section relative aux îlots déstructurés, lesquels figurent à l'annexe 1 du document « Demande à portée collective en zone agricole » de ladite MRC.

#### PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



23-10-362

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- 2. Appuie, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans sa démarche de demande à portée collective (volet 1) auprès de la CPTAQ, et plus précisément concernant la section relative aux îlots déstructurés, lesquels figurent à l'annexe 1 du document « Demande à portée collective en zone agricole » de ladite MRC.
- 3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

#### 23-10-363

#### POUR DEMANDER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC – GESTION DU TERRITOIRE ET CAPACITÉ D'ACCUEIL DES LACS ET COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est avantageusement dotée d'une nature exceptionnelle qui en fait un endroit de prédilection pour venir s'y établir;

CONSIDÉRANT QUE cette nature doit être protégée, restaurée et mise en valeur pour le bien commun et que la protection de l'environnement fait partie des grandes préoccupations des citoyennes et des citoyens de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1er septembre 2009, la résolution portant le numéro 09-09-243, aux fins d'adopter la Politique environnementale de ladite Municipalité et que la vision énoncée dans cette politique est de doter la Municipalité d'un outil de mobilisation lui permettant, de concert avec tous ses partenaires, de mettre en place progressivement des mécanismes de protection, de restauration et de mise en valeur de l'environnement, tout en implantant une saine gestion environnementale, dans le but de maintenir un haut niveau de qualité de vie sur son territoire, pour l'ensemble de sa population actuelle et pour les générations à venir;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique 2019-2023 précise parmi les objectifs stratégiques de conserver, protéger l'environnement et d'augmenter l'accessibilité au patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a tenu une vaste consultation citoyenne sur la question et, plus précisément, a procédé à un sondage en ligne, du 18 au 31 juillet 2022, a tenu une soirée de consultation publique, le 3 août 2022, et une consultation en ligne, du 3 au 31 août 2022, et a reçu des mémoires jusqu'au 31 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont accepté le dépôt du plan d'action sur la navigation, lequel soutient les recommandations formulées lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation portant le numéro 2 du plan d'action sur la navigation visant la capacité maximale « d'accueil » de plusieurs lacs présente les actions suivantes :

- Adopter une résolution pour demander au gouvernement provincial de procéder aux études nécessaires qui pourraient permettre d'implanter des normes règlementaires afin de supporter les municipalités dans sa stratégie de gestion du territoire en lien avec la capacité d'accueil des lacs.
- Adopter une résolution pour demander une implication plus importante du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et du gouvernement fédéral afin d'assurer la sécurité sur les plans d'eau.



23-10-363

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la recommandation portant le numéro 5 du plan d'action sur la navigation visant la surveillance accrue et l'implication du gouvernement fédéral présente l'action suivante :

- Adopter une résolution afin de demander à la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi qu'au gouvernement fédéral de s'impliquer davantage et d'augmenter leur présence sur le territoire.

#### PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil:

- 1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2. Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de procéder aux études nécessaires qui pourraient permettre d'implanter des normes règlementaires afin de supporter les municipalités dans sa stratégie de gestion du territoire en lien avec la capacité d'accueil des lacs.
- 3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

#### 23-10-364

#### POUR DEMANDER AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - PARTICIPATION ACCRUE - SÉCURITÉ SUR LES PLANS D'EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est avantageusement dotée d'une nature exceptionnelle qui en fait un endroit de prédilection pour venir s'y établir;

CONSIDÉRANT QUE cette nature doit être protégée, restaurée et mise en valeur pour le bien commun et que la protection de l'environnement fait partie des grandes préoccupations des citoyennes et des citoyens de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1er septembre 2009, la résolution portant le numéro 09-09-243, aux fins d'adopter la Politique environnementale de ladite Municipalité et que la vision énoncée dans cette politique est de doter la Municipalité d'un outil de mobilisation lui permettant, de concert avec tous ses partenaires, de mettre en place progressivement des mécanismes de protection, de restauration et de mise en valeur de l'environnement, tout en implantant une saine gestion environnementale, dans le but de maintenir un haut niveau de qualité de vie sur son territoire, pour l'ensemble de sa population actuelle et pour les générations à venir;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique 2019-2023 précise parmi les objectifs stratégiques de conserver, protéger l'environnement et d'augmenter l'accessibilité au patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a tenu une vaste consultation citoyenne sur la question et, plus précisément, a procédé à un sondage en ligne, du 18 au 31 juillet 2022, a tenu une soirée de consultation publique, le 3 août 2022, et une consultation en ligne, du 3 au 31 août 2022, et a reçu des mémoires jusqu'au 31 août 2022;



23-10-364

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont accepté le dépôt du plan d'action sur la navigation, lequel soutient les recommandations formulées lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation portant le numéro 2 du plan d'action sur la navigation visant la capacité maximale « d'accueil » de plusieurs lacs présente les actions suivantes :

- Adopter une résolution pour demander au gouvernement provincial de procéder aux études nécessaires qui pourraient permettre d'implanter des normes règlementaires afin de supporter les municipalités dans sa stratégie de gestion du territoire en lien avec la capacité d'accueil des lacs.
- Adopter une résolution pour demander une implication plus importante du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et du gouvernement fédéral afin d'assurer la sécurité sur les plans d'eau.

CONSIDÉRANT QUE la recommandation portant le numéro 5 du plan d'action sur la navigation visant la surveillance accrue et l'implication du gouvernement fédéral présente l'action suivante :

- Adopter une résolution afin de demander à la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi qu'au gouvernement fédéral de s'impliquer davantage et d'augmenter leur présence sur le territoire.

#### PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- 1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2. Reconnait et remercie les efforts importants effectués par le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au cours de la dernière saison estivale et demande audit service de maintenir son implication accrue et sa présence importante sur notre territoire afin d'assurer la sécurité sur les plans d'eau.
- 3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-365

#### POUR DEMANDER À TRANSPORT CANADA - PARTICIPATION ACCRUE - SÉCURITÉ SUR LES PLANS D'EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est avantageusement dotée d'une nature exceptionnelle qui en fait un endroit de prédilection pour venir s'y établir;

CONSIDÉRANT QUE cette nature doit être protégée, restaurée et mise en valeur pour le bien commun et que la protection de l'environnement fait partie des grandes préoccupations des citoyennes et des citoyens de Val-des-Monts;



23-10-365

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1er septembre 2009, la résolution portant le numéro 09-09-243, aux fins d'adopter la Politique environnementale de ladite Municipalité et que la vision énoncée dans cette politique est de doter la Municipalité d'un outil de mobilisation lui permettant, de concert avec tous ses partenaires, de mettre en place progressivement des mécanismes de protection, de restauration et de mise en valeur de l'environnement, tout en implantant une saine gestion environnementale, dans le but de maintenir un haut niveau de qualité de vie sur son territoire, pour l'ensemble de sa population actuelle et pour les générations à venir;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique 2019-2023 précise parmi les objectifs stratégiques de conserver, protéger l'environnement et d'augmenter l'accessibilité au patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a tenu une vaste consultation citoyenne sur la question et, plus précisément, a procédé à un sondage en ligne, du 18 au 31 juillet 2022, a tenu une soirée de consultation publique, le 3 août 2022, et une consultation en ligne, du 3 au 31 août 2022, et a reçu des mémoires jusqu'au 31 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont accepté le dépôt du plan d'action sur la navigation, lequel soutient les recommandations formulées lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation portant le numéro 2 du plan d'action sur la navigation visant la capacité maximale « d'accueil » de plusieurs lacs présente les actions suivantes :

- Adopter une résolution pour demander au gouvernement provincial de procéder aux études nécessaires qui pourraient permettre d'implanter des normes règlementaires afin de supporter les municipalités dans sa stratégie de gestion du territoire en lien avec la capacité d'accueil des lacs.
- Adopter une résolution pour demander une implication plus importante du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et du gouvernement fédéral afin d'assurer la sécurité sur les plans d'eau.

CONSIDÉRANT QUE la recommandation portant le numéro 5 du plan d'action sur la navigation visant la surveillance accrue et l'implication du gouvernement fédéral présente l'action suivante :

- Adopter une résolution afin de demander à la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi qu'au gouvernement fédéral de s'impliquer davantage et d'augmenter leur présence sur le territoire.

#### PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- 1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2. Demande à Transport Canada une implication plus importante de leur part afin d'assurer la sécurité sur les plans d'eau et d'augmenter leur présence sur le territoire.
- 3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.



23-10-366

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

#### POUR ENTÉRINER LA NOMINATION DE MONSIEUR SIMON LEDUC-BRUNET TITRE DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL À L'ESSAI - CASERNE NO 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> août 2017, la résolution portant le numéro 17-08-306 aux fins d'accepter la convention collective de l'Association des Pompiers et Pompières de Val-des-Monts, pour la période du 16 août 2016 au 31 décembre 2021, laquelle couvre uniquement l'unité d'accréditation désignant les pompiers et pompières de la Municipalité de Val-des-Monts:

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 avril 2018, la résolution portant le numéro 18-04-162 aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et les lieutenants de l'Association des Pompiers et Pompières de Val-des-Monts, pour la période du 22 septembre 2017 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 avril 2018, la résolution portant le numéro 18-04-163 aux fins d'autoriser la signature du protocole d'entente portant le numéro SI-2018-001 modifiant des dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et les pompiers de l'Association des Pompiers et Pompières de Val-des-Monts, pour la période du 16 août 2016 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole d'entente mentionne à l'article 11.01 qu'« Aux fins de remplacement, de surcroît de travail et de promotion, le Service établit une liste d'éligibilité à la fonction supérieure de lieutenant.(...) »;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole mentionne à l'article 11.05 que : « Le pompier qui désire être inscrit sur la liste d'éligibilité doit réussir le processus de qualification établi par le Service. Les pompiers qui réussissent à se qualifier sont ajoutés à la liste d'éligibilité en ordre décroissant des résultats obtenus, afin de former un rang. Lorsque plusieurs pompiers obtiennent un même résultat, l'ancienneté prévaut aux fins de l'établissement du rang sur la liste d'éligibilité. »;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Leduc-Brunet est inscrit sur la liste d'éligibilité depuis le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Leduc-Brunet a accepté l'offre de promotion du service de Sécurité incendie pour la fonction de Lieutenant à temps partiel à l'essai à la caserne no 2.

#### PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- 1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2. Entérine, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la nomination de monsieur Simon Leduc-Brunet, à titre de Lieutenant à temps partiel à l'essai à la caserne no 2 au service de Sécurité incendie, à compter du 1er juin 2023 et reconnaît son ancienneté à titre de Lieutenant à compter du 1er juin 2023.
- 3. Confirme que monsieur Simon Leduc-Brunet bénéficie d'une période d'essai de 6 mois, du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 novembre 2023.
- 4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de ladite convention.
- 5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.



23-10-367

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR RETENIR LES SERVICES DE MESSIEURS ALEXANDRE DENIS, MATHIEU PLAMONDON, JEAN-RENÉ BEAULIEU, ZACHARY BEAULIEU, DAVID GODFREY, CÉDRIK FRAPPIER, MIKAËL GAGNON, WILLIAM D'AMOURS, ALEX MAURIER, MARC-ANTOINE BAZINET, SAMUEL JACQUES, SYLVAIN BEAULIEU, CÉDRIK MAROIS, SAMY-PHILIPPE LÉVESQUE, À TITRE DE POMPIER - POSTES PERMANENTS À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - CASERNES NOS 1 ET 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> août 2017, la résolution portant le numéro 17-08-306, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts, pour la période du 16 août 2016 au 31 décembre 2021, et que des négociations sont actuellement en cours en vue de son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la direction des services Administratifs a procédé, le 11 août 2022, à un affichage externe, par avis publics, portant le numéro de concours SI-2022-005 pour des postes de pompiers à temps partiel au service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection formé de messieurs Éric Clément, directeur adjoint du service de Sécurité incendie, Sébastien Neveu, chef de division – Prévention et opérations du service de Sécurité incendie, et Alexandre Forget, chef de division – Opérations du service de Sécurité incendie, a procédé à la sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, constitué des tests et d'une entrevue, 14 personnes candidates ont été retenues et que ces dernières ont accepté l'offre du service de Sécurité incendie pour la fonction de pompier à temps partiel pour l'une ou l'autre des casernes nos 1 et 2.

#### PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

#### PAR CES MOTIFS, ce Conseil:

- 1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur Alexandre Denis, à titre de pompier au service de Sécurité incendie, poste permanent à temps partiel, à la caserne no 1, et ce, à compter du 9 octobre 2023.
- 3. Souligne que monsieur Alexandre Denis aura droit à une période de probation de 12 mois de service continu, laquelle débutera le 9 octobre 2023 et se terminera le 8 octobre 2024, le tout en conformité avec la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts.
- 4. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur Mathieu Plamondon, à titre de pompier au service de Sécurité incendie, poste permanent à temps partiel, à la caserne no 2, et ce, à compter du 10 octobre 2023.
- 5. Souligne que monsieur Mathieu Plamondon aura droit à une période de probation de 12 mois de service continu, laquelle débutera le 10 octobre 2023 et se terminera le 9 octobre 2024, le tout en conformité avec la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts.
- 6. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur Jean-René Beaulieu, à titre de pompier au service de Sécurité incendie, poste permanent à temps partiel, à la caserne no 1, et ce, à compter du 11 octobre 2023.
- 7. Souligne que monsieur Jean-René Beaulieu aura droit à une période de probation de 12 mois de service continu, laquelle débutera le 11 octobre 2023 et se terminera le 10 octobre 2024, le tout en conformité avec la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts.



23-10-367

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- 8. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur Zachary Beaulieu, à titre de pompier au service de Sécurité incendie, poste permanent à temps partiel, à la caserne no 2, et ce, à compter du 12 octobre 2023.
- 9. Souligne que monsieur Zachary Beaulieu aura droit à une période de probation de 12 mois de service continu, laquelle débutera le 12 octobre 2023 et se terminera le 11 octobre 2024, le tout en conformité avec la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts.
- 10. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur David Godfrey, à titre de pompier au service de Sécurité incendie, poste permanent à temps partiel, à la caserne no 1, et ce, à compter du 13 octobre 2023.
- 11. Souligne que monsieur David Godfrey aura droit à une période de probation de 12 mois de service continu, laquelle débutera le 13 octobre 2023 et se terminera le 12 octobre 2024, le tout en conformité avec la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts.
- 12. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur Cédrik Frappier, à titre de pompier au service de Sécurité incendie, poste permanent à temps partiel, à la caserne no 1, et ce, à compter du 14 octobre 2023.
- 13. Souligne que monsieur Cédrik Frappier aura droit à une période de probation de 12 mois de service continu, laquelle débutera le 14 octobre 2023 et se terminera le 13 octobre 2024, le tout en conformité avec la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts.
- 14. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur Mikaël Gagnon, à titre de pompier au service de Sécurité incendie, poste permanent à temps partiel, à la caserne no 1, et ce, à compter du 15 octobre 2023.
- 15. Souligne que monsieur Mikaël Gagnon aura droit à une période de probation de 12 mois de service continu, laquelle débutera le 15 octobre 2023 et se terminera le 14 octobre 2024, le tout en conformité avec la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts.
- 16. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur William D'Amours, à titre de pompier au service de Sécurité incendie, poste permanent à temps partiel, à la caserne no 2, et ce, à compter du 16 octobre 2023.
- 17. Souligne que monsieur William D'Amours aura droit à une période de probation de 12 mois de service continu, laquelle débutera le 16 octobre 2023 et se terminera le 15 octobre 2024, le tout en conformité avec la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts.
- 18. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur Alex Maurier, à titre de pompier au service de Sécurité incendie, poste permanent à temps partiel, à la caserne no 2, et ce, à compter du 17 octobre 2023.
- 19. Souligne que monsieur Alex Maurier aura droit à une période de probation de 12 mois de service continu, laquelle débutera le 17 octobre 2023 et se terminera le 16 octobre 2024, le tout en conformité avec la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts.
- 20. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur Marc-Antoine Bazinet, à titre de pompier au service de Sécurité incendie, poste permanent à temps partiel, à la caserne no 1, et ce, à compter du 18 octobre 2023.



23-10-367

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- 21. Souligne que monsieur Marc-Antoine Bazinet aura droit à une période de probation de 12 mois de service continu, laquelle débutera le 18 octobre 2023 et se terminera le 17 octobre 2024, le tout en conformité avec la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts.
- 22. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur Samuel Jacques, à titre de pompier au service de Sécurité incendie, poste permanent à temps partiel, à la caserne no 2, et ce, à compter du 19 octobre 2023.
- 23. Souligne que monsieur Samuel Jacques aura droit à une période de probation de 12 mois de service continu, laquelle débutera le 19 octobre 2023 et se terminera le 18 octobre 2024, le tout en conformité avec la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts.
- 24. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur Sylvain Beaulieu, à titre de pompier au service de Sécurité incendie, poste permanent à temps partiel, à la caserne no 2, et ce, à compter du 20 octobre 2023.
- 25. Souligne que monsieur Sylvain Beaulieu aura droit à une période de probation de 12 mois de service continu, laquelle débutera le 20 octobre 2023 et se terminera le 19 octobre 2024, le tout en conformité avec la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts.
- 26. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur Cédrik Marois, à titre de pompier au service de Sécurité incendie, poste permanent à temps partiel, à la caserne no 2, et ce, à compter du 21 octobre 2023.
- 27. Souligne que monsieur Cédrik Marois aura droit à une période de probation de 12 mois de service continu, laquelle débutera le 21 octobre 2023 et se terminera le 20 octobre 2024, le tout en conformité avec la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts.
- 28. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur Samy-Philippe Lévesque, à titre de pompier au service de Sécurité incendie, poste permanent à temps partiel, à la caserne no 1, et ce, à compter du 22 octobre 2023.
- 29. Souligne que monsieur Samy-Philippe Lévesque aura droit à une période de probation de 12 mois de service continu, laquelle débutera le 22 octobre 2023 et se terminera le 21 octobre 2024, le tout en conformité avec la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts.
- 30. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts.
- 31. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.



23-10-368

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR IDENTIFIER LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE COMME ORGANISME RESPONSABLE DU PROJET DE REGROUPEMENT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (RGMR) DANS LE CADRE DU VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-des-Monts, Cantley, Chelsea et La Pêche désirent présenter un projet de regroupement en gestion des matières résiduelles (RGMR) dans le cadre de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun de participer au projet de regroupement en gestion des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts.

#### PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- 1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2. Confirme son engagement et sa participation au projet de regroupement en gestion des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts.
- 3. Autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.
- 4. Nomme la Municipalité de La Pêche à titre d'organisme responsable du projet.
- 5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-369

POUR IDENTIFIER LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE COMME ORGANISME RESPONSABLE ET SIGNATAIRE DES ENTENTES AUPRÈS D'ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEC) -REGROUPEMENT INTERMUNICIPAL DES MUNICIPALITÉS DE VAL-DES-MONTS. CANTLEY. CHELSEA ET LA PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective sur l'ensemble du territoire, en vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche supporte la création d'un Comité intermunicipal pour la mise sur pied d'un regroupement de gestion des matières résiduelles à trois (3) municipalités et a informé les municipalités de Cantley et Chelsea qu'elle se portait volontaire pour être la Municipalité mandataire de l'appel d'offres public, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2023, la Municipalité de La Pêche, aux noms des municipalités de Cantley, Chelsea et La Pêche, mandatait la firme Solinov afin d'évaluer différents scénarios de collecte des matières résiduelles dans le but de réaliser un appel d'offres à l'automne 2023;



23-10-369

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprise Québec reconnaît le regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles des municipalités de Cantley, Chelsea et La Pêche comme organisme municipal signataire légitime et qu'une résolution identifiant une municipalité signataire pour le regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles est requise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire rejoindre le regroupement des municipalités de Cantley, Chelsea et La Pêche;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'autoriser et d'identifier la Municipalité de La Pêche comme organisme responsable et signataire de l'entente auprès d'Éco Entreprise Québec (ÉEQ).

#### PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- 1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2. Autorise et identifie la Municipalité de La Pêche comme organisme responsable et signataire de l'entente auprès d'Éco Entreprise Québec (ÉEQ).
- 3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-370

### POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau Directeur général et Greffier-trésorier Jules Dagenais Maire



### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS